



Voyage d'une mère avec sa fille mineure

Par **mathilde**, le **14/08/2008** à **15:03**

Bonjour,

Je dois prendre l'avion avec ma fille, qui a 17 ans. Seulement, nous n'avons pas le même nom de famille. (Je ne suis pas mariée avec son père)

Doit-elle avoir une attestation de sortie de territoire, ou les cartes d'identités suffisent-elles?

Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **14/08/2008** à **15:38**

Pour un enfant mineur, a moins que votre fille ne soit inscrite sur votre passeport, l'autorisation de sortie du territoire est obligatoire. Cette autorisation doit être revêtue de la signature des 2 parents.

Par **domi**, le **14/08/2008** à **17:55**

Si vous êtes titulaire de l'autorité parentale , vous n'avez pas besoin d'établir l'autorisation de sortie puisque vous voyagez avec votre enfant ! De même pour la signature (désolée Tissuisse) pas besoin des 2 parents si le parent demandant l'autorisation détient l'autorité parentale . Domi

Par **Tisuisse**, le **14/08/2008** à **19:33**

D'accord Domi mais, si je lis bien le message de mathilde, sa fille ne porte pas le même nom qu'elle et cela pourrait poser problème au passage de la frontière. Ne faudrait-il pas qu'elles soient en possession d'un document prouvant cette filiation (extrait de naissance, livret de famille, ...). De toute façon, les cartes d'identité ou les passeports (selon le pays de destination) seront indispensables.

Par **domi**, le **14/08/2008** à **19:36**

Si elle voyage avec sa fille qui porte le nom du père , elle a forcément son livret de famille avec elle , donc pas de souci ! Domi

Par **jeetendra**, le **14/08/2008** à **20:28**

bonsoir, bien répondu DOMI, bonne soirée

Par **domi**, le **14/08/2008** à **20:49**

Merci ! j'ai le droit à un bonbon ? lol